

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CAMPING COMMUNAUTAIRE :
CONTRAT D'ENGAGEMENT AU REFERENTIEL DE
QUALITE ACCUEIL VELO**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Tourisme
N° 2018-D-326

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvé le contrat d'engagement au référentiel de qualité accueil vélo passé entre Charente tourisme, 21 rue d'Iéna, CS82407 16024 Angoulême cedex et GrandAngoulême pour le camping communautaire.

Article 2 – Conclu pour une durée de 3 ans, le contrat prévoit que GrandAngoulême adhère au réseau « Accueil vélo » et respecte le règlement d'usage de la marque collective.

Article 3 – Une contribution financière d'un montant de 202 € payable en 3 fois est à la charge de GrandAngoulême :

- 67 € pour 2016,
- 67 € pour 2017,
- 68 € pour 2018.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **21 septembre 2018**
Publié ou notifié,
Le **21 septembre 2018**

Angoulême, le 21 septembre 2018